

Lieux de privation de liberté
Rapport de la visite du 14 juin 2023
Commissariat de Livry Gargan

I - ORGANISATION DE LA VISITE

I.1 - Données disponible sur le commissariat de LIVRY-GARGAN avant la visite

Il s'agit de la première visite de ce commissariat par le Bâtonnier de la Seine Saint-Denis.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) n'a jamais visité ce commissariat, en tout état de cause aucun rapport n'est trouvé sur le site de la contrôleure

Pas d'occurrence particulière trouvée dans la presse récente.

Concernant les signalements d'incident à l'ordre de la part de confrères intervenant au Commissariat de Livry Gargan :

A noter que quatre incidents au moins entre 2020 et 2023 ont été rapportés par des avocats concernant l'accès au commissariat, indiquant qu'il avait été tenté de les soumettre à des mesures de sécurité qui leurs paraissaient excessives et inacceptables au regard de leur qualité d'avocat.

Ce type de problème, concernant l'accueil des avocats dans ce commissariat a donc été relativement récurrent.

A noter, (voir ci-dessous), que le jour de la visite lorsque Madame le bâtonnier et les deux membres du conseil de l'ordre sont arrivés au commissariat, Madame le bâtonnier a énoncé sa fonction et l'objet de la visite à l'interphone. Puis les trois visiteurs sont entrés dans le sas carte professionnelle à la main et Madame le bâtonnier a de nouveau décliné sa fonction et énoncé l'objet de la visite à l'agent venu à notre rencontre. Il lui a immédiatement été demandé de présenter son sac à main ouvert, ainsi qu'à Maître GRENOUILLET.

I.2 - METHODOLOGIE

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du conseil de l'ordre des avocats de la Seine Saint-Denis, de recueillir de manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. <https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-du-CGLPL.pdf>

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention.

<https://www.apr.ch/fr/resources/publications/visiter-un-lieu-de-detention-guide-pratique>

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vues et retenues.

I.3 - DEROULEMENT DE LA VISITE

La visite a été effectuée par :

- Madame le Bâtonnier Stéphanie CHABAUTY
- Madame Agathe GRENOUILLET, membre du conseil de l'ordre
- Monsieur Loïc LE QUELLEC, membre du conseil de l'ordre

Les trois visiteurs sont arrivés à 09h05 devant la porte du commissariat et se sont annoncés, ainsi que l'objet de leur visite

Comme relaté plus haut, l'agent venu à notre rencontre a demandé à Madame le Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de la Seine Saint-Denis et à Maître GRENOUILLET de présenter leurs sacs à main ouverts, bien qu'elles se soient présentées dans leur fonction, qu'elles aient leur carte professionnelle à la main et que l'objet de la visite ait déjà été annoncé.

L'objet de la visite étant justement d'observer de manière objective les locaux de garde à vue, aucune remarque n'a été faite à l'agent, au demeurant courtois dans sa demande.

Cependant, ce « réflexe » d'un agent chargé de l'accueil des visiteurs, de vouloir soumettre un bâtonnier en exercice à une inspection visuelle de son sac à main paraît inadapté, et ne peut que donner du crédit aux avocats s'étant plaint d'un accueil qui ne leur paraissait pas compatible avec l'exercice de leur fonction d'avocat.

Un échange ouvert et constructif a pu avoir lieu sur ce point en fin de visite avec le Commandant RIVIERE cheffe du service, au cours duquel les avocats ont notamment rappelé que lorsqu'ils se rendaient dans un commissariat en qualité de citoyens ils se soumettaient évidemment à toute mesure de sécurité imposée, mais qu'en qualité d'avocat la situation était différente.

Nous avons été reçus par l'agent d'accueil qui a immédiatement joint les gradés présents.

Nous avons été reçus une vingtaine de minutes plus tard notamment par le lieutenant PATOUILLARD, chef du Service de Sécurité du Quotidien et « référent Garde à vue ».

Il est ici souligné que l'accueil et la visite ont été d'une grande qualité, tous les efforts ayant été fait pour répondre de la manière la plus complète aux questions posées. Les locaux et leur

fonctionnement étaient manifestement parfaitement connus par l'officier en charge.

La visite a débuté par un échange avec le chef de poste qui a exposé la configuration des locaux et l'organisation du poste.

S'en est ensuivi une visite des locaux de garde à vue avec le lieutenant PATOILLARD.

Une brève visite des locaux de la police judiciaire a été faite en compagnie de Mme DEFIEF adjointe au Chef SAIP (Service de l'accueil et de l'investigation de proximité).

Un échange avec la Commandant RIVIERE, cheffe de service de plein exercice, donc en charge du commissariat, en présence du Lieutenant PATOILLARD et de Madame DEFIEF cheffe du SAIP a clos la visite.

La visite s'est achevée à 11h00.

II - CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES

II.1 - PRESENTATION GENERALE DU COMMISSARIAT

Les locaux ont été inaugurés le 18 mars 2017.

Il s'agit donc d'un commissariat « neuf », de conception moderne. Les locaux, d'une manière générale, apparaissent spacieux et lumineux, par rapport à grand nombre de commissariats.

Le poste donne directement et a visibilité à la fois sur l'espace d'accueil du public, sur les locaux de garde à vue et sur l'accès extérieur réservé au service.

L'accès de service du commissariat donne sur un parking clos. Les mis en cause n'entrent donc pas par un accès public.

Au premier étage se trouve les bureaux des officiers et agents de police judiciaire. Ces locaux sont desservis par un escalier différent de celui emprunté par le public.

Environ une centaine de fonctionnaires sont affectés au commissariat, dont 43 en brigade, 27 au SAIP.

Le commissariat compte 11 OPJ.

Tous les postes d'officiers sont pourvus, mais il manque des effectifs en brigade.

Le service BLPF (Brigade Locale de Protection de la Famille, ex-brigade des mineurs) ne compte aujourd'hui qu'un OPJ et un APJ. Ce service est en difficulté.

Le commissariat maintient quatre à cinq personnes en garde à vue par jour en moyenne.

Il y avait six gardés à vue le jour de notre visite.

II.2 - LES BUREAUX DE POLICE JUDICIAIRE

Les bureaux sont propres, l'accueil des fonctionnaires est cordial.

A l'image des locaux récents, les bureaux sont en bon état, propres, suffisamment spacieux et éclairés.

La situation des locaux de police judiciaire est satisfaisante.

II.4 - CONFIGURATION GENERALE DU POSTE

Il y a 7 cellules dont une collective. Également un local d'entretien avocat, un local de signalisation, un local de toilette doté d'une douche, un local médecin, un local visioconférence, un local technique qui sert à la préparation des repas et un autre à fois au stockage de consommables (couvertures, kits d'hygiène), et aux fouilles qui sont dans des casiers.

Un banc de vérification est situé face au poste. Une cellule individuelle et une seule est située directement face au poste. Elle est réservée aux mineurs ou aux personnes vulnérables.

Une porte fermée donne sur une coursive qui mène aux cellules et aux différents locaux précités.

Il n'y a donc pas de contact auditif et visuel direct entre le poste et les cellules, mais des interphones dont il nous est indiqué qu'ils sont fonctionnels (non vérifié).

Les cellules sont filmées en permanence, les images ne sont pas enregistrées.

Les agents du poste ont donc un visuel sur les cellules via les écrans qui sont visibles depuis l'ensemble du bureau du poste.

Il y avait six gardés à vue le jour de notre visite.



Vue de la cellule mineurs, du banc de vérification et de l'accès vers le reste des locaux, depuis le poste



Vue de l'intérieur : à gauche local avocat est signalisation, à droite cellule collective, au fond local repas et local de stockage consommables, fouilles

II.5 - HEBERGEMENT (CELLULES)

La cellule mineur (ou personne vulnérable)

La seule cellule au contact du bureau du poste. Les autres sont derrière une porte, de l'autre côté du couloir et donc sans contact visuel et même auditif avec le bureau du poste.

Cette cellule accueille soit les mineurs, soit les personnes vulnérables, par exemple une personne très alcoolisée.

C'est une cellule individuelle. Il nous est confirmé et affirmé qu'elle ne reçoit qu'une seule personne.

La question est posée de savoir comment peut être gérée une situation où se trouvent deux ou plusieurs personnes qui devraient occuper cette unique cellule permettant une surveillance rapprochée, par exemple un jeune mineur et une personne avec une très forte alcoolisation, ou plusieurs jeunes mineurs.

Il nous est indiqué que dans ces conditions il pourrait être recouru au banc de vérification dans la journée et un déstagement sur un autre commissariat la nuit.

Le jour de notre visite, la cellule était hors d'usage car toilettes bouchées. Une « demande de travaux » avait été effectuée, sans qu'un délai de résolution ne puisse être indiqué.

La cellule collective :

Rien de particulier à signaler.



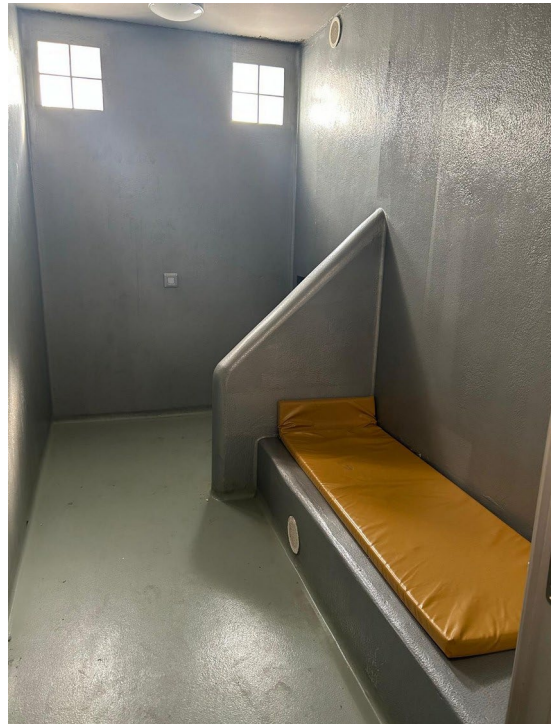
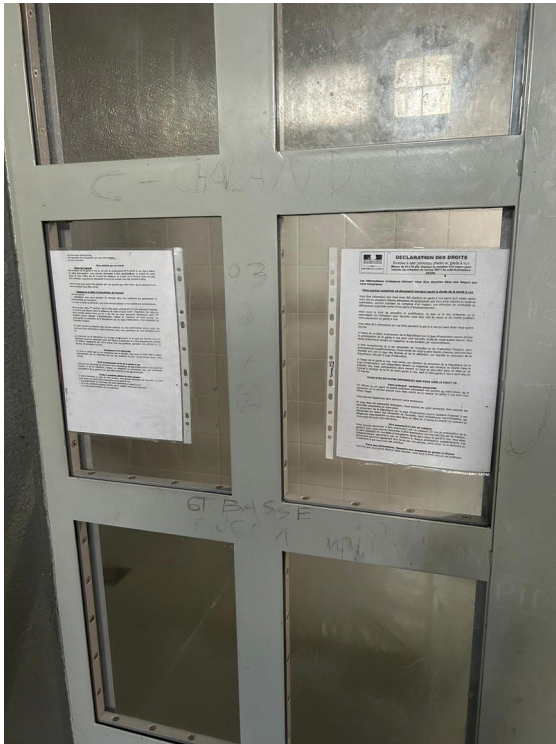
Vue extérieure de la cellule collective

Les cellules individuelles :

Un bas flanc avec matelas dans chaque cellule. Il a pu être vérifié que les couvertures étaient

distribuées.

Un WC séparé par muret. Dans les cellules visitées, le WC était relativement propre.



Cellule individuelle

Globalement :

Les cellules sont en bon état.

L'ensemble est très manifestement bien tenu.

Les formulaires récapitulant les droits sont visibles et parfaitement depuis chaque cellule.

Cependant, bien que les locaux soient récents, il est constaté que les cellules commencent à être sales. De manière significative, les parois des portes en plexiglas apparaissent « grasses » à la lumière du jour. Les matelas sont dans un état de propreté très relative, même s'il nous est indiqué qu'il leur est appliqué un « coup de lingette » avant distribution.

Cette question de la propreté des cellules semble être structurel dans les commissariats visités jusqu'à présent (5 au jour de la rédaction de ce rapport). Il ne semble tout simplement pas y avoir de budget dédié spécifiquement au nettoyage des cellules et locaux attenants. La pratique semble être que les personnes effectuant le ménage dans l'ensemble des locaux fassent un ménage ordinaire des cellules ponctuellement, à la demande.

Or vu le taux d'occupation des cellules de GAV (365 jours par an), par des personnes différentes chaque jour, parfois en Seine Saint-Denis par des personnes en situation de grande précarité, qui restent parfois 48 heures presque continues en cellule sans réelle hygiène, en situation de stress, se nourrissant et satisfaisant leurs besoins naturels sur place, les besoins de nettoyage sont de manière évidente plus importants que dans n'importe quel autre type de local accueillant du public.

Sans nettoyage régulier « en profondeur » des cellules, il est inévitable que s'installe un état de saleté.

Ainsi, à Livry Gargan, la situation de propreté est bien meilleure que dans d'autres commissariats visités par le Bâtonnier, où les cellules étaient littéralement repoussantes de crasse.

Le point relevé ici est justement qu'alors que les locaux sont récents et en bon état, et qu'il semble très manifeste qu'ils soient tenus avec beaucoup d'investissement et de compétence, la propreté des cellules et des matelas reste douteuse, ce qui ne peut être considéré ni comme une fatalité, ni comme imputable aux personnes privées de liberté.

II.6 - LE LOCAL SIGNALISATION / ETHYLOMETRIE

Le local est fonctionnel, propre, bien équipé. Rien de particulier à signaler.

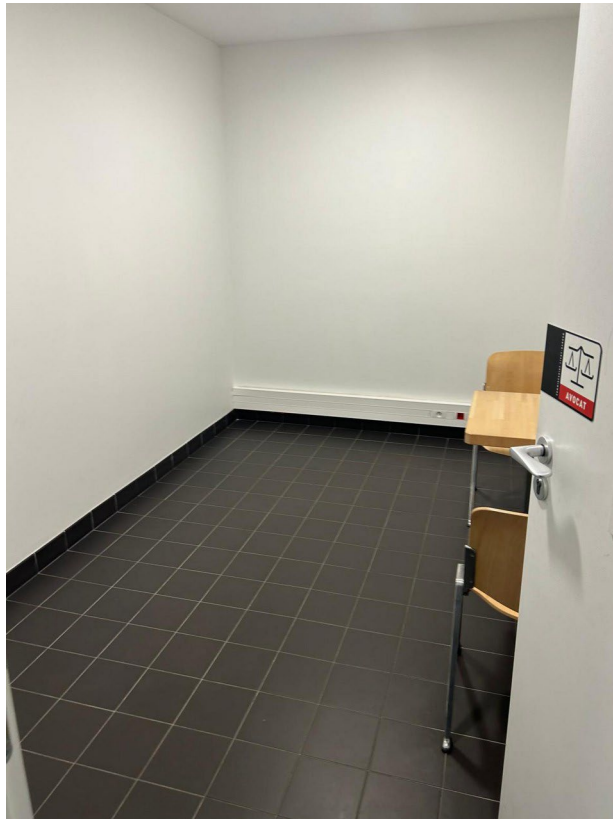
II.7 LE LOCAL VISIOCONFERENCE



Le local est adapté à sa fonction

II.8 - LE LOCAL AVOCAT

Le local est parfaitement adapté



Le local avocat

II.9 – LE LOCAL MEDECIN

Local confidentiel parfaitement propre, doté d'un point d'eau et d'une table d'examen, rien de particulier à signaler.

II.10 - LA RESTAURATION

L'espace réservé à la préparation des repas est propre, rien de particulier n'est noté.

II.12 – LE LOCAL DE PRESENTATION DES MIS EN CAUSE

Le commissariat dispose d'un local « glace sans teint » parfaitement fonctionnel.

II.11 - L'ACCES AU SOINS

Nous n'avons pas croisé le médecin lors de notre visite, et nous n'avons pas pu interroger de gardés à vue.

II.12 - ACCES A L'HYGIENE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES PERSONNES

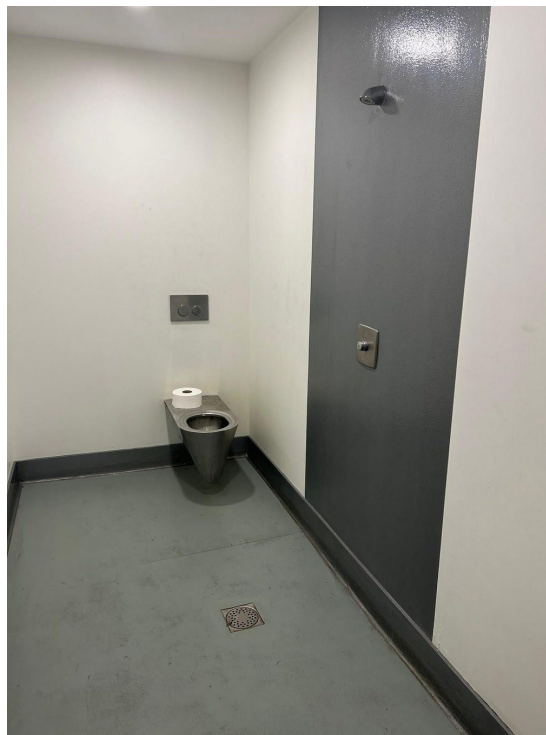
Les kits d'hygiène sont à disposition bien en évidence dans l'espace de stockage. Il n'a pas pu être vérifié qu'ils étaient effectivement distribués.

Les couvertures sont également en évidence dans un carton entamé, et il est vérifié qu'elles sont distribuées.

Il existe un local de toilette avec une douche, qui est parfaitement fonctionnel.

Sur demande, il nous est indiqué très spontanément que les personnes souhaitant prendre une douche peuvent y avoir accès, et que dans ce cas, il est demandé à la famille d'apporter une serviette.

Sur cinq commissariats visités au jour de la rédaction de ce rapport, c'est la première fois qu'une telle pratique est évoquée.



Le local de toilette et la douche

II.11 - LES DROITS

Un certain nombre de questions ont été posées lors de l'entrevue qui a clôt la visite.

Etaient présents pour nous répondre le Commandant RIVIERE, cheffe de service de plein exercice et donc responsable du commissariat, le Lieutenant PATOUILLARD et Madame DEFIEF adjointe au chef SAIP.

Concernant les mineurs au-delà de la question des droits et d'une surveillance particulière que nous avons pu constater au poste, nous posons la question de la sortie des mineurs non accompagnés et de leur prise en charge. Les mineurs au-delà de 16 ans en général sortent lorsqu'il n'y a aucun responsable légal. Pour les plus jeunes, il est procédé au cas par cas en essayant au maximum de trouver une prise en charge.

Nous avons pu constater au poste que l'information des gardés à vue sur leur droit était concrète et effective, puisqu'il est pris soins d'afficher un formulaire visible depuis l'intérieur de chaque cellule. Nous posons la question de savoir s'il est mis une réserve au droit à l'avocat par exemple en précisant que si le droit à l'avocat est exercé, la procédure sera plus longue puisqu'il faudra attendre l'avocat. Il nous est indiqué qu'effectivement, il peut être précisé que l'exercice du droit à l'avocat pourrait allonger la durée de privation de liberté.

L'échange s'est déroulé dans une atmosphère cordiale et franche.

CONCLUSION

Au-delà du côté surprenant de voir un Bâtonnier en exercice venant exercer son droit de visite être enjointe à ouvrir son sac à main, l'accueil fait aux visiteurs a été bon.

La visite des locaux de garde à vue par l'officier en charge de ceux-ci et les connaissant parfaitement, a été particulièrement efficace et complète.

Il nous a été fait un très bon accueil par la Cheffe du service, et globalement par l'ensemble du personnel.

Force est de constater que l'état des locaux est satisfaisant. Les locaux récents (2017) sont parfaitement fonctionnels et sont manifestement bien tenus.

Il a pu être noté par exemple que tout était correctement mis en œuvre pour informer les gardés à vue de leurs droits (Formulaires). Il a également été indiqué que les gardés à vue pouvaient solliciter de se laver, et de fait l'espace de toilette est fonctionnel.

Cette combinaison de locaux récents et de leur bonne prise en charge par le personnel met cependant en exergue ce qui paraît être un problème structurel dans les commissariats visités à ce jour, à savoir que la propreté des cellules et des matelas reste parfois douteuse.

Il semble simplement que les moyens dévolus au nettoyage des cellules soient insuffisants.